

Les dispositions constitutionnelles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> 8 janvier 1996 affirment solennellement les principes caractéristiques de la République du Cameroun. Celle-ci est "un Etat unitaire décentralisé. Elle est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale". (Article 1<sup>er</sup>). Etat multiculturel et plurilinguistique, le Cameroun 'prenant en compte son histoire, adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur. La devise de la République du Cameroun est : Paix- Travail-Patrie. L'article 2 de la Constitution dispose que "la souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce soit par l'intermédiaire du Président de la République et des membres du Parlement, soit par voie de référendum". Les autorités chargées de diriger l'Etat tiennent leurs pouvoirs du peuple par voie d'élections au suffrage universel direct ou indirect. Le vote est égal et secret. L'âge légal du vote est de 20 ans.

Ces principes étant affirmés, la Constitution camerounaise institue les trois principaux pouvoirs d'Etat: le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Elle consacre ainsi les principales institutions de l'Etat